



Mesures liées à la situation sanitaire du 5 avril au 2 mai 2021

Les sportifs des pôles

Les collégiens et lycéens sportifs inscrits dans les structures, quel que soit leur statut (interne, externe, demi-pensionnaire) ne pourront continuer à être accueillis dans les sites du CREPS entre le 6 avril et le 2 mai au soir pour les internes dans la mesure où les établissements scolaires dans lesquels ils sont inscrits seront fermés sur toute la période.

L'activité des structures d'entraînement est suspendue, sauf dérogation administrative ou autre décision relative au sport de haut niveau.

Seuls les publics prioritaires peuvent continuer à s'entraîner : sportifs professionnels, sportifs sélectionnés ou sélectionnables pour les jeux Olympiques et paralympiques de TOKYO.

Pour prévenir les parents et les représentants légaux des sportifs des pôles, y compris le pôle football via le directeur du centre, le directeur leur a adressé un message via le PSQS pour indiquer que le CREPS sera dans l'impossibilité d'accueillir l'activité des structures d'entraînement et leur demande de prendre les dispositions qui s'imposent dans le cadre cette suspension d'activité.

La formation professionnelle

Les activités liées à la formation professionnelle se poursuivent en intégrant des adaptations si nécessaire. Lorsque les conditions le permettent, les cours théoriques en visioconférence devront être privilégiés mais le présentiel reste possible pour toutes les activités qui ne peuvent être organisées à distance : activités sportives, tests d'entrée, mises en situation pédagogique,

Ces règles restent valables que la formation se déroule au CREPS ou en extérieur et les protocoles sanitaires doivent être respectés.

Les épreuves de tests ou certifications programmées sont maintenues sauf mesure contraire à venir.

Le CREPS produira les attestations pour permettre aux stagiaires de régions éloignées de se rendre sur les lieux de formation.

L'accueil

La mission d'accueil du public est également suspendue entre le 3 avril 19h et le 2 mai 2021.

Seuls les publics prioritaires peuvent continuer à s'entraîner : sportifs professionnels, sportifs sélectionnés ou sélectionnables pour les jeux Olympiques et paralympiques de TOKYO.

De nouvelles décisions gouvernementales seront seules en mesure d'autoriser un accès plus large.